



**DELIBERATION N°2023-47 /CCOG-DF  
relative au COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA ZAE WOLFF**

**L'An Deux Mille vingt-trois, le samedi dix-huit mars, à seize heures et trente minutes**, le Conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la Mairie de Maripasoula, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

**Conseillers en exercice = 44**

Présents	24
Absents	20
Procurations	02
Votants	26

*Mme la Présidente quitte la  
salle au moment du vote*

La convocation des  
membres du Conseil  
communautaire a été faite le  
10 mars 2023.

**Publiée le : 31-03-2023**

**PRÉSENTS :**

Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RQUIER Claude - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

-M. AGOUSSA Migill a donné procuration à  
M. PAPAYO Mickle  
-Mme LO-A-TJON Josette a donné procuration à  
Mme SOBAÏMI Marie-Chantal

**ABSENTS EXCUSES :**

- M. AGOUSSA Migill - Mme LO-A-TJON Josette

**ABSENTS :**

- M. ADAM Lédick - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - Mme FJEKE Bénédicte - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil. Mme Marie-Chantal SOBAÏMI est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

**DELIBERATION N°2023- 47 /CCOG-DF  
 relative au COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA ZAE WOLFF**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2022-34/CCOG-DGA en date du 3 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget de la ZAE Wolff dressé par le comptable public,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 2 mars 2023,

**Considérant** que les travaux d'aménagement de cette ZAE sont réalisés sous convention de gestion par la ville de Saint-Laurent,

**Considérant** que la gestion des dépenses et recettes de ces travaux sont déléguées à la ville de Saint-Laurent et dans les conditions prévues par la convention de gestion.

Madame la Présidente explique que l'arrêt des comptes de l'établissement s'effectue par le vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné. Cette délibération intervient après le vote du compte de gestion.

Madame la Présidente présente à l'assemblée délibérante le compte administratif de l'exercice 2022 de la ZAE Wolff dont les résultats sont les suivants :

		<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>
Réalisation de l'exercice	Dépenses		
	Recettes		
<b>Résultats 2022</b>	Excédent	-	-
Report de l'exercice 2021	Déficit		
Restes à réaliser 2022	Dépenses		
	Recettes		
<b>Dépenses cumulées</b>		-	-
<b>Recettes cumulés</b>		-	-

Madame la Présidente précise que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente, si elle peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un Président de séance.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DESIGNE** Monsieur Jules DEIE comme Président de la séance portant approbation du compte administratif ;

**APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAE Wolff dont les résultats sont les suivants et sont conformes au compte de gestion du comptable public :

		Exploitation	Investissement
Réalisation de l'exercice	Dépenses		
	Recettes		
<b>Résultats 2022</b>	Excédent	-	-
Report de l'exercice 2021	Déficit		
Restes à réaliser 2022	Dépenses		
	Recettes		
<b>Dépenses cumulées</b>		-	-
<b>Recettes cumulés</b>		-	-

**AUTORISE** la Présidente à engager les formalités relatives à l'exécution de la présente décision.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
 Pour extrait conforme



**LA PRÉSIDENTE**

**Sophie CHARLES**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à la Préfecture.*